

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 3 avril 2023, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

**PRÉSENCES :**

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. François-Xavier Langlois, M. Gilbert Grenier, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

54-04-2023

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :**

Proposé par Mme Anne-Marie Couture,  
Appuyé par M. Etienne Lemelin,  
Résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

55-04-2023

**ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :**

Proposé par Mme Sonia Tremblay,  
Appuyé par M. Gilbert Grenier,  
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mars 2023 et de la séance extraordinaire du 24 mars 2023 soient approuvés avec dispense de lecture.

56-04-2023

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

Proposé par M. Etienne Lemelin,  
Appuyé par M. François-Xavier Langlois,  
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| Chèques de C2300019 à C2300019         | 685.82 \$     |
| Paiements Internet L2300204 à L2300286 | 198 684.48 \$ |
| Visa V2023003 à V2023003               | 5 298.83 \$   |
| Pour un grand total de :               | 204 669.13 \$ |

57-04-2023

**CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 6 POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE :**

Considérant que des travaux de réaménagement du bâtiment sis au 1495-1497 rue Saint-Georges ont débutés en septembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement no. 6 de la firme d'architecte Diane Gervais au montant de 85 524.90 \$ incluant les taxes en date du 15 mars 2023 payable à Action Estimation Inc. incluant un montant de 19 802.87 \$ incluant les taxes à facturer à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce.

|                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                             |                            |                     |                            |                   |                            |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|----------------------------|---------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------|
| 58-04-2023                  | <p><b>OCTROI D’UN CONTRAT POUR LE PAVAGE DU STATIONNEMENT DE L’HÔTEL DE VILLE :</b></p> <p>Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit demander des soumissions pour le pavage du stationnement de l’Hôtel de Ville;</p> <p>Considérant que des soumissions par voie d’invitation ont été demandées et les soumissions se détaillent comme suit;</p> <table> <tr> <td>Les Entreprises Lévisiennes</td><td>7 200.00 \$ plus les taxes</td></tr> <tr> <td>Pavage Gilles Audet</td><td>7 493.40 \$ plus les taxes</td></tr> <tr> <td>Pavage F &amp; F Inc.</td><td>8 845.20 \$ plus les taxes</td></tr> </table> <p>En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l’unanimité :</p> <p>Que soit octroyé au soumissionnaire le plus bas, Les Entreprises Lévisiennes, le contrat pour le pavage du stationnement de l’Hôtel de Ville pour un montant de 7 200.00 \$ plus les taxes.</p> | Les Entreprises Lévisiennes | 7 200.00 \$ plus les taxes | Pavage Gilles Audet | 7 493.40 \$ plus les taxes | Pavage F & F Inc. | 8 845.20 \$ plus les taxes |
| Les Entreprises Lévisiennes | 7 200.00 \$ plus les taxes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                            |                     |                            |                   |                            |
| Pavage Gilles Audet         | 7 493.40 \$ plus les taxes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                            |                     |                            |                   |                            |
| Pavage F & F Inc.           | 8 845.20 \$ plus les taxes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                            |                     |                            |                   |                            |
| 59-04-2023                  | <p><b>CERTIFICAT DE PAIEMENT NO. 2 POUR LES TRAVAUX D’AMÉNAGEMENT DU PAVILLON DES LOISIRS :</b></p> <p>Considérant que des travaux d’aménagement du bâtiment sis au 1512, rue Saint-Georges ont débutés pour en faire le Pavillon des loisirs;</p> <p>En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l’unanimité :</p> <p>Que le conseil municipal accepte le certificat de paiement no. 2 de la firme d’architecte Diane Gervais au montant de 102 942,05 \$ incluant les taxes en date du 3 avril 2023 payable à Les Constructions G.B.M. Inc.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                             |                            |                     |                            |                   |                            |
| 60-04-2023                  | <p><b>ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. OLIVIER BLACKBURN, EMPLOYÉ AUX TRAVAUX PUBLICS :</b></p> <p>Il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture, et résolu à l’unanimité :</p> <p>Que le conseil municipal accepte la démission de l’employé aux travaux publics M. Olivier Blackburn à compter du 18 mars 2023.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                             |                            |                     |                            |                   |                            |
| 61-04-2023                  | <p><b>DÉPART À LA RETRAITE DE M. RAYMOND BRETON, POMPIER DU SERVICE INCENDIE :</b></p> <p>Il est proposé par M. Etienne Lemelin, Appuyé par Mme Anne-Marie Couture, Et résolu à l’unanimité :</p> <p>Que le conseil municipal accepte le départ à la retraite de M. Raymond Breton du Service incendie à titre de pompier volontaire, le tout après 54 ans de service.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             |                            |                     |                            |                   |                            |

62-04-2023

**ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. DANIEL CÔTÉ, POMPIER DU SERVICE INCENDIE :**

Il est proposé par Mme Sonia Tremblay,  
Appuyé par M. Etienne Lemelin,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal accepte la démission de M. Daniel Côté, pompier volontaire du Service incendie.

63-04-2023

**VENTE DE LA POMPE SUR ROUES DU SERVICE INCENDIE :**

Il est proposé par M. Gilbert Grenier,  
Appuyé par M. Etienne Lemelin,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise la vente de la pompe sur roues datant des années 1950 à Scierie Alexandre Lemay Inc. pour la somme de 500 \$ plus les taxes.

64-04-2023

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 339-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX « HAIES ET CLÔTURES »:**

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 339-2023 modifiant le règlement de zonage no. 187-2008 concernant des dispositions relatives aux « haies et clôtures ». Un projet de règlement est présenté séance tenante.

65-04-2023

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 339-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 187-2008 CONCERNANT DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX « HAIES ET CLÔTURES » :**

Considérant que le règlement de zonage no. 187-2008 est entré en vigueur le 20 août 2008 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que la municipalité désire apporter des modifications aux dispositions du règlement de zonage no. 187-2008 relativement aux « haies et clôtures » pouvant porter à confusion et qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de modifier ledit règlement afin de mieux encadrer l'aménagement de ce type de construction;

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'agrandir les distances du triangle de visibilité, et ce aux fins de la cohérence urbanistique locale avec le chapitre relatif aux aménagements paysagers;

Considérant que l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant qu'une demande de dispense de lecture a été faite et qu'une copie du règlement a été immédiatement remise aux membres présents;

Considérant que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence, il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 339-2023, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 3 avril 2023 lequel est signé et daté par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

66-04-2023

**AMÉLIORATIONS LOCATIVES DU LOCAL SITUÉ AU 1631 RUE SAINT-GEORGES – PROJET PILOTE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ :**

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,  
Appuyé par Mme Ginette Camiré,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise les dépenses reliées aux améliorations locatives du local situé au 1631 rue Saint-Georges pour le projet pilote d'un service de garde éducatif en communauté. Que ces sommes soient prises à même le surplus non affecté de la municipalité.

67-04-2023

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DES ARMOIRES POUR LE LOCAL SITUÉ AU 1631 RUE SAINT-GEORGES – PROJET PILOTE D'UN SERVICE DE GARDE ÉDUCATIF EN COMMUNAUTÉ :**

Considérant le projet de la municipalité concernant l'implantation d'un service de garde éducatif en communauté dans le local situé au 1631, rue Saint-Georges.

Considérant que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour la fourniture et l'installation des armoires et les soumissions se détaillent comme suit :

|                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| Armoires A.D. Plus QC Inc. | 4 300.00 \$ plus les taxes |
| Armoires Raynald Marcoux   | 4 375.00 \$ plus les taxes |

En conséquence, il est proposé par M. Gilbert Grenier, appuyé par M. François-Xavier Langlois et résolu à l'unanimité :

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit, Armoires A.D. Plus QC Inc., le contrat pour la fourniture et l'installation des armoires pour le local situé au 1631 rue Saint-Georges pour le projet pilote d'un service de garde éducatif en communauté.

68-04-2023

**MANDAT À MADAME FRANCE THIBAUT, INGÉNIEURE POUR LA PRÉPARATION D'UN DEVIS DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA MISE À NIVEAU ET L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION :**

Considérant l'octroi d'une aide financière à la Municipalité par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du volet 1 du PRIMEAU pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration;

Considérant l'intérêt pour la Municipalité de disposer d'une ressource professionnelle indépendante pour la préparation du devis d'appel d'offres;

Considérant la nécessité de procéder par un appel d'offres public afin d'octroyer un contrat de services professionnels;

Considérant l'offre de services professionnels de Madame France Thibault, ingénieure, datée du 29 mars 2023 afin de réaliser un devis pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Madame France Thibault, ingénieure, pour la préparation d'un devis de services professionnels pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux pour la mise à niveau et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration pour un montant forfaitaire de 5 500 \$ plus les taxes.

69-04-2023

**CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES - ACHAT REGROUPÉ - SOLUTION UMQ:**

Attendu que conformément au Code municipal et à la Solution UMQ, la Municipalité de Saint-Bernard et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

Attendu que Mallette actuaire Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

Attendu que la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaire Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

Attendu que la Municipalité de Saint-Bernard souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaire Inc. en conséquence;

En conséquence, il est proposé Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

Que ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés;

Que l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;

Que la Municipalité de Saint-Bernard mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances

collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

Que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Municipalité de Saint-Bernard durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaire Inc., dont la Municipalité de Saint-Bernard joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

Que la Municipalité de Saint-Bernard s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

70-04-2023

**MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE – SERVICES EN URBANISME –  
DEMANDE DE MAJORATION DU NOMBRE D'HEURES POUR L'ANNÉE  
2023 :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard et la MRC de La Nouvelle-Beauce ont conclu une entente relative à la fourniture de services en urbanisme en 2021;

Considérant qu'une banque de 20 heures a été prévue pour l'année 2023;

Considérant que les besoins de la Municipalité nécessitent l'ajout de 20 heures supplémentaires pour l'année 2023;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

De demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce l'ajout de 20 heures supplémentaires à celles préalablement confirmées pour l'année 2023 en vertu de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services en urbanisme.

71-04-2023

**OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON  
DE CARBURANT DIESEL BLANC POUR LA PÉRIODE DU  
1<sup>ER</sup> MAI 2023 AU 30 AVRIL 2026 :**

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard doit demander des soumissions pour la fourniture et la livraison de carburant diesel blanc;

Considérant que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées et les soumissions se détaillent comme suit :

**Prix à la rampe Valéro - marge à enlever**

|                        |                                             |
|------------------------|---------------------------------------------|
| Philippe Gosselin Ass. | Prix à la rampe Valéro - 0.0326 \$ du litre |
| Harnois Énergies Inc.  | Prix à la rampe Valéro - 0.0286 \$ du litre |
| Paquet et Fils Ltée    | Pas soumissionné                            |

En conséquence, il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité :

Que soit octroyé à Philippe Gosselin Ass. le contrat pour la fourniture et la livraison de carburant diesel blanc pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2023 au 30 avril 2026 au prix à la rampe Valéro moins (-) 0.0326 \$ du litre, soit une marge négative.

72-04-2023

**RENCONTRE ANNUELLE 2023 DE L'ASSOCIATION DES PROFESSIONNELS À L'OUTILLAGE MUNICIPAL :**

Il est proposé par M. Etienne Lemelin,  
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,  
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise M. Maxime Lessard, directeur des travaux publics, à participer à la rencontre annuelle de l'Association des Professionnels à l'Outillage Municipal les 8, 9 et 10 juin 2023 qui se déroulera au Georgesville.

Que soit payé le coût d'inscription qui est de 250 \$ plus les taxes, en plus des frais de déplacement, de repas et d'hébergement.

73-04-2023

**DEMANDE D'APPUI POUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC, FERME P. & M. CHAMPAGNE INC., PARTIE DU LOT NO. 2 719 460 :**

Attendu que la CPTAQ requiert une résolution du Conseil municipal pour procéder à l'examen de la demande et ainsi adresser une recommandation;

Attendu que Ferme P. & M. Champagne Inc. s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) en vue de lotir et d'aliéner une partie du lot no. 2 719 460 en faveur du propriétaire voisin Productions Jaco Inc;

Attendu que la demande porte sur une parcelle du lot no. 2 719 460 du cadastre du Québec d'une superficie de 14 hectares;

Attendu que la parcelle du lot no. 2 719 460 en question est en exploitation acéricole et n'est pas une activité principale du propriétaire actuel;

Attendu que l'acquéreur est un producteur acéricole actif sur le lot contigu no. 2 719 554 et que cette acquisition consoliderait ses activités acéricoles;

Attendu que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Bernard;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Gilbert Grenier et résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité de Saint-Bernard recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande d'autorisation de Ferme P. & M. Champagne Inc.

74-04-2023

**DEMANDES DE L'OEUVRE DES LOISIRS DE SAINT-BERNARD - FESTIVAL DU JOKER DU 16 AU 18 JUIN 2023 :**

Considérant que L'Oeuvre des Loisirs de Saint-Bernard organisera un festival du 16 au 18 juin prochain;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise à L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard :

- 1) l'utilisation du stationnement du Centre municipal pour ériger un chapiteau;
- 2) l'accessibilité du Centre municipal et la possibilité d'emprunter des tables et des chaises;
- 3) occuper les lieux au 555 rue Vaillancourt.

De plus, le conseil municipal autorise une contribution financière de 1 500 \$.

75-04-2023

### **GRANDS ÉVÈNEMENTS EXTÉRIEURS DE L'ÉTÉ 2023 :**

Considérant les grands évènements extérieurs de l'été 2023;

Considérant que les responsables des évènements demandent l'autorisation de modifier les heures d'arrêt de la musique lors de leurs évènements estivaux;

En conséquence, il est proposé par M. François-Xavier Langlois, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que dans le cadre des grands évènements de l'été 2023, la Municipalité de Saint-Bernard permette aux organisateurs que la musique et le bruit soient autorisés jusqu'aux heures suivantes :

- Festival du Joker : 16 au 18 juin  
16 juin – 20 h à 2 h  
17 juin – 20 h à 2 h
- Tournoi les Sylvestre au Boulodrome : 21 au 25 juin de 8 h à 21 h
- Tire de Tracteurs au Club de motoneige et VTT : 24 juin de 12 h à 2 h
- Ciné plein air signé Joker : 8 septembre de 16 h à 22 h
- Jeudis foodtruck & musique  
22 juin – 16 h à 23 h  
6 juillet – 16 h à 22 h  
20 juillet – 16 h à 22 h  
10 août – 16 h à 22 h  
24 août – 16 h à 22 h
- Les mini-stars de Saint-Bernard : 27 août de 13 h à 16 h

### **DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION MUNICIPALE EN DATE DU 28 MARS 2023 :**

Dépôt par la directrice générale et greffière-trésorière de la décision de la Commission municipale du Québec datée du 28 mars 2023 dans le dossier CMQ-69638-001, tel que l'exige l'article 28 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

76-04-2023

**CLÔTURE DE LA SÉANCE :**

Proposé par Mme Ginette Camiré,  
Appuyé par Mme Sonia Tremblay,  
Et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à  
20 h 45.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Marie-Eve Parent, directrice générale  
et greffière-trésorière